

Règlement du concours jobiste PI 2010

1. Organisateur(s) du concours

Le concours est organisé par l'asbl Prévention et Intérim, basée à Tour et Taxis, Avenue du Port 86 C Bte 302, 1000 Bruxelles.

2. Champs d'application

Ce concours est strictement réservé à toute personne physique entre 15 et 25 ans jouant à titre personnel et qui est domiciliée en Belgique au moment du concours.

3. Modalités de participation et prix

La participation à ce concours est gratuite et est accessible exclusivement via internet à l'adresse www.p-i.be.

Tout participant devra disposer d'une adresse e-mail et d'un accès internet. Les participations aux concours qui seront soumises avec une adresse e-mail invalide seront considérées comme nulles.

En cas d'abus, mystification ou fraude, PI se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) impliqué(s) de ce concours et/ou des autres concours de PI.

Le concours débute le 1^{er} juin 2010 et se termine le 30 septembre 2010.

Les prix sont les suivants : 1 i phone, 1pc portable et 150 places de cinéma (75 gagnants reçoivent 2 places) par mois.

Une même personne physique, identifiée par un e-mail unique, ne peut gagner qu'un prix principal (i phone ou pc portable) durant toute la durée du concours. Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

Les gagnants du concours seront avertis par email ou par courrier confirmant leur prix. Au-delà du 01/01/2011, les gagnants ne pourront plus retirer leur prix. La liste des gagnants sera affichée sur le site de PI au début de chaque mois : www.p-i.be

4. Modification et annulation

Prévention et Intérim se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu à tout moment sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

5. Contestations - Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au présent concours est à envoyer par lettre recommandée à Hendrik De Lange, Directeur de Prévention et Intérim, Tour et Taxis, Avenue du Port 86 C Bte 302, 1000 Bruxelles avant le 2/11/2010.

6. Adhésion au présent règlement

Le fait de participer au présent concours implique l'adhésion entière et sans réserve au présent

règlement. Le non respect du règlement peut entraîner une disqualification.

Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site Internet <http://www.p-i.be>.

7. Données relatives au concours

Toutes les données relatives au concours (nom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) sont conservées dans la base de données de Prévention et Intérim et seront destinées à l'usage interne pour diffusion d'information sur la santé et la sécurité des intérimaires. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, vous pouvez à tout moment obtenir l'accès aux données à caractère personnel vous concernant et obtenir la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes.

8. Droit belge et tribunaux belges

Les relations juridiques entre Prévention et Intérim et les participants sont régies par le droit belge. Tout litige entre Prévention et Intérim et un participant ou un tiers en rapport avec ce concours ou le règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, sans préjudice du droit de Prévention et Intérim de saisir tout autre tribunal compétent en la matière. Dans le cas où l'une des dispositions de ce règlement serait non valable en droit ou en contradiction avec une disposition légale, cette disposition non valable ou la nullité de cette disposition ne peut influencer la validité et le caractère impératif des autres dispositions